

N° 125 • juillet 2001

La prestation spécifique dépendance au 31 mars 2001

À la fin du premier trimestre 2001, et après ajustement aux résultats de l'enquête annuelle de 2000 sur l'aide sociale, 134 000 personnes âgées bénéficiaient de la Prestation spécifique dépendance (PSD). Le nombre de demandes déposées auprès des Conseils généraux est identique à celui du trimestre précédent avec près de 32 000 dossiers complets. De même, le nombre de décisions d'attribution au cours du premier trimestre se stabilise à 30 000 décisions favorables après une hausse sur plusieurs trimestres : les renouvellements continuent d'augmenter (+ 30 % pour le premier trimestre 2001) tandis que les nouvelles attributions diminuent de 14 %. En trois mois, 11 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD.

Le montant mensuel moyen de la PSD est de 3 400 F à domicile et de 1 900 F en établissement.

La mise en œuvre de la PSD mobilise, en moyenne, 10 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour mille bénéficiaires :

3,5 en personnel administratif et 6,5 en personnel médico-social.

Dans les trois quarts des départements, les personnels sont compris entre 5 et 15 personnes en ETP pour mille bénéficiaires.

Roselyne KERJOSSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Créée par la loi du 24 janvier 1997, la Prestation spécifique dépendance (PSD) s'adresse aux personnes âgées les plus lourdement dépendantes¹ de 60 ans ou plus. Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des Conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, ne peut être supérieure à 5 882 F (encadré 1).

30 000 décisions d'attribution de la PSD au cours du premier trimestre 2001

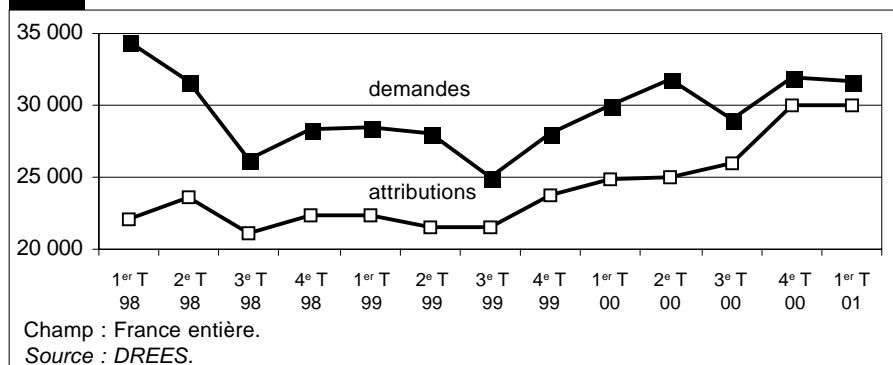
Au cours du premier trimestre 2001, 31 700 demandes ou dossiers déclarés complets ont été déposés auprès des Conseils généraux. Ce nombre est quasiment identique à celui du trimestre précédent (graphique 1). De même, le nombre de dossiers traités (34 100) et celui des décisions d'attribution au cours du premier trimestre (30 000 décisions favorables) se stabilisent après une hausse de plusieurs trimestres (tableau 1).

Tandis que les nouvelles attributions diminuent de 14 % par rapport au dernier trimestre de l'année 2000, les renouvellements poursuivent leur hausse : 12 300 décisions favorables prises au cours du trimestre correspondent à des renouvellements ou des révisions de la prestation, soit une augmentation de 30 % en trois mois contre 28 % au cours du quatrième trimestre 2000 et 20 % au cours du troisième. Ces fortes hausses du nombre de renouvellements constatées au

1. La PSD sera remplacée par l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en 2002.



G·01 demandes et attributions de la PSD



T·01 la PSD
situation au premier trimestre 2001

	Données sur le premier trimestre 2001	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	31 700	- 1 %
Dossiers traités	34 100	- 1 %
Taux apparent d'acceptation	88 %	+ 1 point
Total des attributions	30 000	-
dont nouveaux bénéficiaires	17 700	- 14 %
Sorties	13 700	- 12 %
Taux de sortie	11 %	- 1 point
Bénéficiaires en fin de trimestre (1)	134 000	+ 3 %

1. Après recalage avec l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2000.
Champ : France entière.
Source : DREES.

cours des trois derniers trimestres contrastent nettement avec la stabilité observée au début de l'année 2000. Les renouvellements ou révisions représentent, désormais, 41 % des attributions, proportion la plus élevée que l'on ait pu constater depuis la mise en place du dispositif.

Près de neuf demandes sur dix aboutissent à l'attribution de la PSD (88 %). Ce taux d'acceptation élevé est dû, en grande partie, à la part importante des demandes de renouvellements, plus souvent acceptées que les premières demandes.

Au cours du premier trimestre 2001, 11 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD : les deux tiers des sorties de ce dispositif sont liées au décès de bénéficiaires et 11 % à des hospitalisations.

134 000 bénéficiaires de la PSD au 31 mars 2001

Fin mars 2001, 134 000 personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficiaient de la PSD, soit 3 % de plus qu'au trimestre précédent après recalage avec les résultats de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2000 (graphique 2 et méthodologie). Au total, depuis la création de la PSD, environ 435 000 dossiers ont été soumis à l'examen des Conseils généraux, dont 330 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR 1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR 2 et 38 % dans le GIR 3 (tableau 2). Par ailleurs, 70 % des refus d'attribution sont liés à un niveau de dépendance de GIR 4.

58 % des demandeurs et 53 % des bénéficiaires vivent à leur domicile

Au cours du premier trimestre 2001, 58 % des dossiers déposés auprès des Conseils généraux concernent des personnes vivant chez elles, proportion proche de celle du trimestre précédent. La proportion de bénéficiaires de la PSD vivant à domicile demeure constante (53 %).

E·1
L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale, composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux, qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un (ou plusieurs) « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Le calcul de la prestation fait intervenir, outre les ressources de la personne, deux paramètres : le plafond, fixé par décret et indexé sur le minimum vieillesse, égal à 6 387 F par mois pour une personne seule (10 644 F pour un couple) pour l'année 2001 et le montant de la majoration pour l'aide d'une tierce personne (MTP) qui est de 5 882 F par mois en 2001. Ainsi, pour les personnes seules dont les revenus sont supérieurs ou égaux au plafond, le montant maximum de la PSD est de 4 706 F par mois (80 % de la MTP) quand les revenus de la personne sont égaux au plafond et dégressifs au-delà. Pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, la prestation est comprise entre 4 706 F et 5 882 F par mois (100 % de la MTP). Seules les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 5 211 F par mois (9 468 F pour un couple) peuvent percevoir le montant maximum de la PSD (5 882 F par mois).

Actuellement, pour les personnes résidant en établissement (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne. Ce dispositif est actuellement en cours de modification avec la mise en oeuvre de la réforme du financement des établissements. Les décrets relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiant le décret du 26 avril 1999, sont parus au Journal officiel des 3 et 4 mai 2001.

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : près d'une personne sur quatre (23 %) hébergée en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR 1), contre 7 % pour celles demeurant à leur domicile.

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires, dû à des sorties du dispositif, les personnes qui perçoivent la PSD au 31 mars 2001 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Quatre bénéficiaires de la PSD sur cinq sont des femmes. Par ailleurs, il s'agit de personnes très âgées (près de neuf sur dix ont plus de 75 ans), les personnes en établissement étant plus âgées que celles qui vivent à leur domicile (graphique 3) : 92 % ont 75 ans ou plus en établissement contre 83 % à domicile.

Environ 80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au plafond de 6 387 F par mois pour une personne seule et de 10 644 F pour un couple (tableau 3). Ils sont, proportionnellement, légèrement moins nombreux à disposer de ressources inférieures à ces plafonds à domicile qu'en établissement.

Une prestation mensuelle moyenne de 3 400 F à domicile et de 1 900 F en établissement

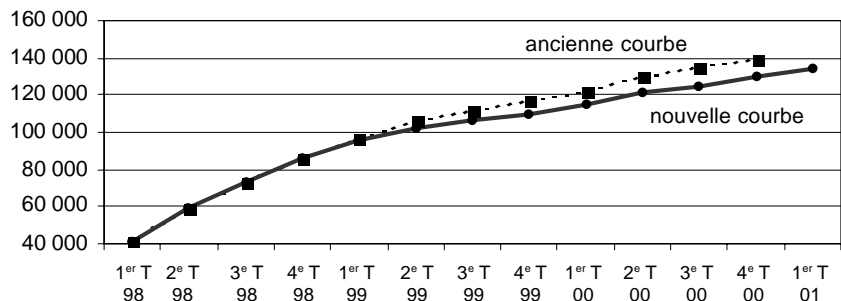
Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 400 F par mois. Cette moyenne nationale, très stable, est proportionnelle au degré de perte d'autonomie : en moyenne, un bénéficiaire évalué en GIR 1 disposera d'une PSD de 4 100 F, soit 1 000 F de plus qu'un bénéficiaire évalué en GIR 3. Ces moyennes nationales recouvrent des disparités départementales relativement importantes, toutefois, les trois quarts des départements versent une prestation comprise entre 3 000 et 4 500 F.

La prestation correspond à un plan d'aide plus ou moins important et varié, lequel se compose en grande partie d'heures d'aide à domicile. Il prévoit, en moyenne, 55 heures par mois : 50 heures pour une personne évaluée en GIR 3, 64 heures pour une personne en GIR 1 (tableau 4).

En établissement, le montant moyen de la prestation est d'environ 1 900 F. Ce montant est généralement modulé en fonction de la perte d'autonomie du bé-

néficiaire : en moyenne, de l'ordre de 2 200 F pour le GIR 1, 1 700 F pour le GIR 2 et 1 600 F pour le GIR 3. Toutefois, quelques départements appliquent

G.02 nombre de bénéficiaires de la PSD¹ (en fin de trimestre)



1. Avant et après recalage avec l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale (voir méthodologie).

Champ : France entière.

Source : DREES.

T.02 répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2001

	En %		
	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	7	23	15
GIR 2	44	51	47
GIR 3	49	26	38
Ensemble	100	100	100

Champ : France entière.

Source : DREES.

E.2

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

un montant forfaitaire quel que soit le GIR de la personne âgée. Ces différents calculs tiennent compte, dorénavant, de la modulation en fonction des ressources qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires.

10 personnes en équivalent temps plein pour mille bénéficiaires de la PSD

La mise en œuvre de la PSD mobilise du personnel administratif et du person-

nel médico-social : 93 % du personnel relève des Conseils généraux et 7 % des caisses de sécurité sociale. Les services administratifs spécialisés ou polyvalents assurent l'instruction administrative des dossiers de PSD. Ils vérifient que le dossier est complet, procèdent à leur instruction du point de vue des conditions de ressources et suivent les dossiers. Cette gestion administrative mobilise, en moyenne, 3,5 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour mille bénéficiaires. Par ailleurs, la demande est instruite par une équipe médico-sociale. Cette équipe détermine le GIR du demandeur et propose un plan d'aide après avoir recueilli des informations concernant tant les pathologies et la dépendance que les besoins de la personne âgée dans son environnement social et familial. Elle assure également le suivi de l'aide et le contrôle de son effectivité. Les départements ont constitué, en moyenne, 2,5 équipes pour mille bénéficiaires représentant un effectif total de 6,5 personnes en équivalent temps plein. Chaque équipe est constituée d'au moins un médecin et d'un travailleur social (assistante sociale, conseillère en économie familiale). La mise en œuvre de la PSD mobilise ainsi au total, en moyenne, 10 personnes en ETP pour mille bénéficiaires. Dans les trois quarts des départements ayant répondu à l'enquête du premier trimestre 2001, les personnels mobilisés sont dans un nombre compris entre 5 et 15 personnes en ETP pour mille bénéficiaires.

Méthodologie

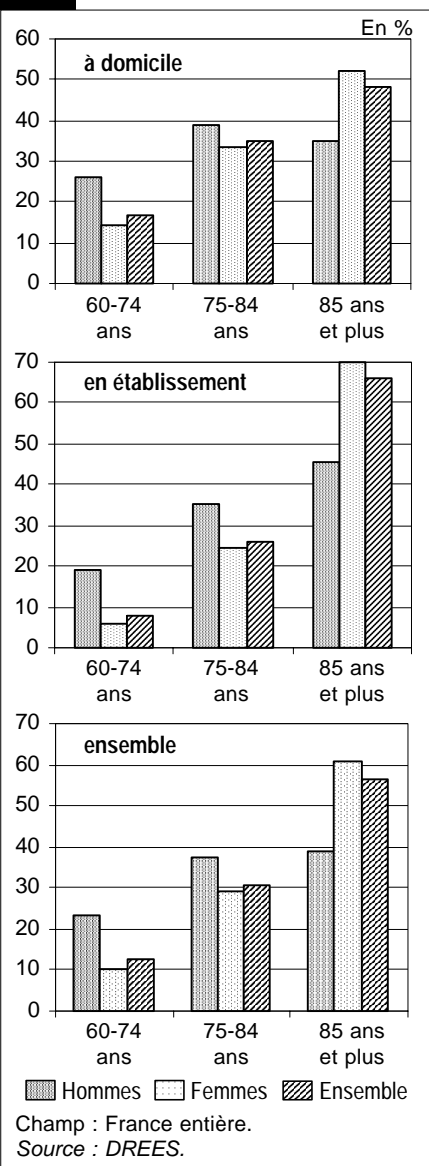
Chaque trimestre, la DREES recueille auprès des Conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période.

Par ailleurs, chaque année, la DREES réalise auprès des Conseils généraux une enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale. La confrontation de ces deux sources et leur mise en cohérence au 31 décembre 2000 ont conduit à réviser les estimations du nombre de bénéficiaires de la PSD des deux dernières années. Les estimations réalisées à partir de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale publiée pour la France métropolitaine au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000¹ ont été complétées par le nombre de bénéficiaires des départements d'outre-mer. Puis, pour chacune des deux années, l'écart annuel constaté a été soustrait pour un quart sur chaque ancienne estimation trimestrielle. Ainsi, les taux d'évolution trimestriels observés ont pu être conservés sur ces deux années révisées.

Pour le premier trimestre 2001, la DREES a réalisé une première estimation pour la France entière en affectant aux départements non-répondants le taux d'évolution moyen observé sur les départements répondants. Ce calcul, basé sur les données des 70 départements ayant répondu à tout ou partie du questionnaire et ayant indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 31 mars 2001, conduit à une première estimation du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 134 000 bénéficiaires à la fin du premier trimestre 2001.

1. Marie RUAULT, Claire BAUDIER-LAURIN et Daniel CALLEGHER, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2000 », Études et Résultats, n° 121, juin 2001, DREES.

G 03 répartition des bénéficiaires de la PSD par sexe et âge au 31 mars 2001



T 03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources au 31 mars 2001

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du plafond*	80	78	79
Au dessus du plafond	20	22	21
Ensemble	100	100	100

* 6 387 F par mois pour une personne seule et 10 644 F par mois pour un couple.
Champ : France entière.
Source : DREES.

T 04 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2001

GIR	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR 1	4 100	64
GIR 2	3 600	58
GIR 3	3 100	50
Ensemble	3 400	55

Champ : France entière.
Source : DREES.